

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU PÉTROLE

N° 0594/PR/PM/MPE/SG/DGP/2017



Unité – Travail – Progrès

N° djaména, le 19 AVR 2017

Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie  
à

Monsieur le Directeur Général  
ERHC ENERGY (BVI) Ltd

5444 Westheimer, Suite 1440, Houston, TX 77056

Email: slyodobulu@erhc.com

**Objet :** Notification de retrait de l'Autorisation Exclusive de Recherche  
d'ERHC ENERGY (BVI) Ltd

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre référencée N°0408/PR/PM/MPE/SG/DGP//2017 datée du 16 mars 2017, votre société a reçu une notification de mise en demeure émanant du Ministère du Pétrole et de l'Énergie relative à plusieurs Manquements accumulés par elle.

Le délai imparti pour remédier à cette mise en demeure étant épuisé, je vous notifie la carence d'ERHC ENERGY (BVI) Ltd et prononce le retrait définitif de l'Autorisation Exclusive de Recherche (BDS-2008) octroyée à votre société sur la base du Contrat de Partage de Production (CPP) conclu le 30 juin 2011, entre la République du Tchad et la société ERHC ENERGY (BVI) Ltd. Par conséquent, le Contrat de Partage de Production liant les Parties est nul et de nul effet, à l'exception de toutes vos obligations vis-à-vis de l'Etat.

Ainsi, en vertu du droit applicable et du Contrat de Partage de Production, l'Etat est fondé à poursuivre ERHC ENERGY (BVI) Ltd pour rentrer dans ses droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

**Me Béchir MADET**

